



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION DE RECOURS

DECISION DU JUGE UNIQUE N° 013 /FECAFOOT/CR/2025

AFFAIRE :

BIDIAS GUY JEAN CHARLES

C./

LIGUE DEPARTEMENTALE DE FOOTBALL DU MFOUNDI
(CONSEIL D'ADMINISTRATION)

SON A PUBLIER

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de septembre,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts et les Règlements de la FECAFOOT ;
- Vu les dispositions des articles 87 et 90 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenu le 10 octobre 2023 ;
- Vu la requête de sieur BIDIAS Guy Charles du 02 septembre 2025 ;

Nous, Président de la Commission de Recours de la Fédération Camerounaise de Football ;

Statuant comme Juge Unique en procédure d'urgence ;

Attendu que les arguments évoqués par le requérant sont pertinents ;

EN CONSEQUENCE :

Ordonnons la suspension des effets des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Ligue Départementale de Football du Mfoundi en sa session ordinaire du 1^{er} septembre 2025 ;

Laissons les frais à la charge du requérant.

Fait à Yaoundé le 04 septembre 2025

LE PRESIDENT

M. MAMBINGO ETEL